



## **DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA PROMOTION DE LA FORMATION DANS L'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE**

Vu la directive communale relative aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables du 4 mai 2022 ;  
Vu la stratégie énergétique 2050 de la Confédération ;  
Vu l'agenda 2030 de l'Etat du Valais ;

Le conseil municipal édicte les directives suivantes :

### **ARTICLE 1 - OBJECTIF**

Cette directive a pour but d'encourager les habitants de la commune à la formation dans l'efficacité énergétique.

### **ARTICLE 2 - AYANTS DROIT**

Sont habilités à recevoir l'aide financière les personnes domiciliées sur la commune d'Orsières.

### **ARTICLE 3 - MONTANTS ACCORDÉS**

L'aide octroyée prend en charge 50% du coût de la facture, avec un montant maximal attribué à Fr. 250.-.

### **ARTICLE 4 - LIMITE DES MONTANTS ACCORDÉS**

Les subventions sont octroyées dans la limite du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

En cas de dépassement du budget annuel, l'administration communale repousse à l'année suivante le versement de la subvention. L'ordre de priorité est donné selon l'ordre d'arrivée des demandes.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS**

La demande d'aide est valable pour toutes les formations non professionnelles ayant pour but l'utilisation rationnelle, l'efficacité énergétique ou toute autre formation visant la diminution de la consommation énergétique.

La formation doit être organisée par un organisme, établissement ou une association reconnue.

### **ARTICLE 6 – MODALITÉS**

Le requérant doit remplir et remettre dans un délai de **3 mois** à compter de la date de la facture :

1. Le formulaire de demande de subvention
2. La facture ainsi que la preuve de paiement
3. Une copie du certificat de participation



---

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Le conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

## **ARTICLE 8 - DURÉE ET VALIDITÉ**

La présente directive a une validité d'une année et est renouvelable d'année en année selon les disponibilités budgétaires.

Ainsi adopté par le conseil communal en séance du 4 mai 2022 avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'Administration communale



## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DANS L'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE

Ce formulaire est à adresser à l'administration communale d'Orsières, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'établissement de la facture et accompagné des documents suivants : **Copie du certificat de participation, copie de la facture et preuve de paiement.**

### REQUÉRANT (BÉNÉFICIAIRE)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA, Localité : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Coordonnées bancaire (IBAN) : \_\_\_\_\_

### DÉTAILS DE LA FORMATION

Nom de la structure formatrice : \_\_\_\_\_

N° téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Dénomination de la formation \_\_\_\_\_

### ENGAGEMENT

Par sa signature, le requérant déclare avoir pris connaissance et admettre les conditions d'octroi de l'aide figurant dans la directive concernée.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_

### À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Subvention acceptée :  OUI  NON Montant accordé : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Le montant de la subvention reçu doit figurer dans la déclaration d'impôt sous la rubrique 1500**